



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau instruction des servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 24-SO bis

Vos réf. : votre courriel du 24 février 2022

Affaire suivie par : Marie-Christine Texier

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 61

Mérignac, le 1 avril 2022

Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord

par mail :

veronique.raynaud@ccbdp.fr

Objet : Révision Carte Communale – Baneuil

Monsieur le Président,

Par courriel cité en référence, vous nous informez que par délibération en date du 13 octobre 2020, le conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a prescrit la révision de la carte communale de la commune de **Baneuil**.

Dans le cadre du Porter à Connaissance, vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous prie de bien vouloir prendre ce nouvel avis, qui prend en compte les servitudes T4 et T5, celles-ci n'étant que très peu impactantes sur votre territoire communal.

Le territoire de la commune de Baneuil est principalement concerné par **la servitude T7** et très faiblement par la T5 :

- ◆ **T7 : servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières :**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

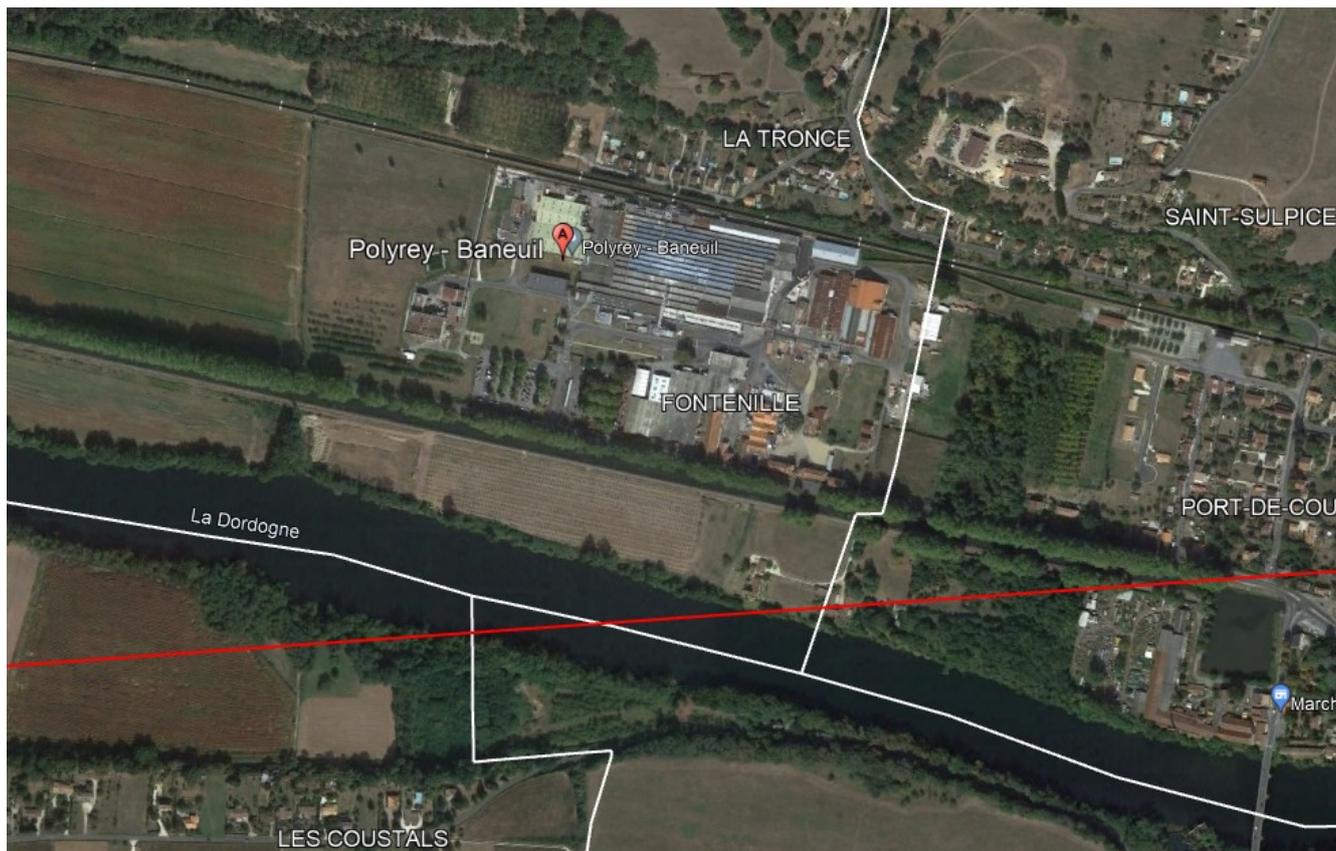
Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude.

- ◆ **T5 : servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bergerac-Dordogne-Périgord**, approuvé par arrêté ministériel du 19/01/1978, modifié en 2020
- ◆ **T4 : servitudes de balisage**

Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles et se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des-surfaces de dégagement aéronautiques (servitude T5).
L'assiette de la servitude étant identique à celle de la servitude T5.

Représentation de la T5 :



Ces servitudes doivent apparaître dans la liste des servitudes d'utilité publiques.

Le service gestionnaire de ces servitudes est :

DGAC / SNIA SO – Aéroport Bloc Technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

L'étude du dossier transmis révèle l'absence :

- de références à ces servitudes dans la liste des servitudes d'utilité publique
- de plan des SUP

Projet de parc photovoltaïque :

- ➔ Pour l'étude du projet de parc photovoltaïque sur le site de la société Polyrey, nous avons pris en compte les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique du 27 juillet 2011.

Cette note est accessible sur le site du ministère de la Transition Écologique à l'adresse suivante :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaique_V4_signee_27juillet11.pdf

Considérant que le projet est situé à plus de 3 km d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, l'installation de panneaux photovoltaïques n'appelle pas de remarques particulières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle SNIA de Bordeaux



Sébastien JALET

DGAC - SNIA SUD-OUEST
 Aéroport Bloc Technique
 12 Rue Marthe MIEL
 TSA 85002
 33688 MÉRIGNAC CEDEX